

Chronique judiciaire Assises Rwanda 2007 N°2

Le procès de Bernard NTUYAHAGA devant
la Cour d'Assises de Bruxelles
Les moments forts du procès semaine après semaine

Bruxelles, semaine du 30 avril au 4 mai 2007

« Témoins de contexte »

« Le ministre Léo DELCROIX ne devait pas sentir le climat anti-belge » (30.04.07)

La matinée de lundi a commencé avec l'interrogatoire d'un témoin cité par les parties civiles, Eugène NAHIMANA. En 1994, NAHIMANA était attaché de presse du MRND à Bruxelles où il étudiait depuis 1990. Il est, par ailleurs, le mari d'une nièce de feu le Président HABYARIMANA.

Le Président de la Cour l'a tout d'abord interrogé à propos d'un fax qu'il avait envoyé aux autorités du MRND en vue de préparer la visite du ministre Léo DELCROIX au Rwanda en mars 1994. Dans ce courrier, le témoin recommande une réception chaleureuse du ministre « *afin qu'il ne ressente pas le climat anti-belge* ». Le témoin a confirmé qu'effectivement, certains militants du MRND étaient opposés à la présence des belges au Rwanda, les considérant comme pro-FPR, mais que, selon ses informations, ce n'était absolument pas le point de vue du Président.

*

Ensuite, le Président de la Cour a confronté le témoin aux déclarations de M. SCHEERS, ancien avocat belge du président Habyarimana, selon lesquelles le témoin lui aurait téléphoné une semaine avant les faits pour le prévenir qu'une rumeur voulait que les Belges étaient en train de préparer un attentat contre le Président, et que si cela arrivait, les Belges seraient en danger. Le 7 avril, il a repris contact avec M. SCHEERS et lui a fait durement comprendre sa déception de ne pas avoir été pris au sérieux quant il en était encore temps. Selon le témoin, il lui a alors dit qu'il y avait « *une rumeur* » disant que les Belges étaient à l'origine de l'attentat, alors que M. SCHEERS dit qu'il lui a *affirmé* que les Belges étaient à l'origine de l'attentat.

Enfin, le témoin a tenu à expliquer sa vision du génocide : la RTLM (dont il a été l'un des actionnaires) n'a été créée que pour répondre à la propagande de la radio du FPR. Ce dernier est à l'origine de l'attentat contre l'avion. Les massacres qui ont suivi sont déplorables, mais ils ont eu lieu parce que la communauté internationale n'a rien fait pour les arrêter. Il s'est aussi longuement insurgé contre le fait qu'à ce jour aucune commission d'enquête indépendante des Nations Unies n'ait pu être mise en place et faire la lumière sur les responsables de l'attentat.

Les parties civiles, qui avaient cité le témoin à comparaître, l'ont ensuite interrogé pour le confronter aux déclarations de M. Jacques COLLET, un journaliste parlant le kinyarwanda. Selon ce dernier, qui se trouvait à l'ambassade de Belgique le 7 avril au matin, NAHIMANA y aurait annoncé à ses compatriotes, entre 10 et 11 heures du matin, que l'attentat avait été commis par des Belges. Eugène NAHIMANA a catégoriquement nié cela. Selon lui, il a simplement eu un major rwandais au téléphone, et celui-ci lui aurait dit que trois ou quatre casques bleus étaient en difficulté, ce qu'il a répété. Il estime dès lors ne pas se trouver à l'origine de la rumeur en Belgique attribuant la responsabilité de l'attentat aux Belges.

**« Le major NTUYAHAGA n'était pas l'homme indiqué pour désarmer les casques bleus »
(30.04.07)**

La Cour a ensuite interrogé brièvement le colonel Vénant MUSONERA. Ce dernier, témoin à décharge, et ancien colonel de l'armée des FAR, connaissait bien l'accusé déjà avant 1994. Selon lui, il s'agissait d'un officier exemplaire entretenant d'excellentes relations avec ses supérieurs. Toutefois, selon plusieurs de ses sources, il ne se trouvait pas à la réunion de l'Etat major de l'armée durant la nuit du 6 au 7, et de toute façon, selon lui, il n'était pas l'homme indiqué pour recevoir la mission de désarmer les casques bleus et de les amener au camp Kigali.

**« Le génocide n'est pas une histoire de bons et de méchants, c'est une histoire de méchants »
(30.04.07)**

Durant plus de 5 heures, la Cour a ensuite procédé à l'interrogatoire de Filip REYNTJENS, témoin à charge contre Bernard NTUYAHAGA. En effet, selon le professeur, spécialiste belge de la région des Grands Lacs, NTUYAHAGA ment : il n'a pas pu, d'initiative, cueillir les casques bleus sur la route et a donc forcément agi sur ordre.

M. REYNTJENS a, entre autres publications, publié un livre étudiant de manière approfondie les événements qui se sont déroulés durant les 3 jours qui ont suivi l'attentat de l'avion présidentiel. Selon lui, se mettent alors en place deux structures de pouvoir : 1) une structure officielle, au vu et su de tous, qui aboutira à la mise en place du gouvernement intérimaire, 2) une structure parallèle, plus « cachée », où le général BAGOSORA commande les opérations, en étant en contact permanent avec des membres de la garde présidentielle et des milices. A partir de 3h00 du matin se mettent alors en place des barrages dans tout Kigali et à partir de 5h30 sont perpétrés les assassinats ciblés de plusieurs personnalités politiques Hutu afin de créer un vide institutionnel, suivant les accords d'Arusha ou suivant la Constitution rwandaise.

Selon M. REYNTJENS, le génocide n'a pas été planifié ni décidé de manière pragmatique cette nuit là. Depuis plus de quatre ans, une structure et une idéologie génocidaire se mettaient progressivement en place. Des éléments sont là pour le prouver : existence de « petits » massacres de Tutsis téléguidés depuis le centre du pouvoir dans les années 90', existence des escadrons de la mort et du Réseau Zéro chargés d'assassiner quelques opposants, présence de caches d'armes dans les bâtiments loués par le MRND, etc. Ce génocide visait à éliminer tous les Tutsis en tant que tels et des Hutus en tant qu'opposants politiques.

Toutefois, il faut aussi insister sur les responsabilités du FPR durant ces années de guerre et de génocide. Il est à 99% sûr que c'est ce mouvement qui est responsable de l'attentat contre l'avion présidentiel. Le FPR est aussi responsable de plusieurs assassinats politiques durant les années 90' et peut-être responsable d'un génocide au Congo dans les années qui ont suivi le génocide au Rwanda.

C'est en cela que l'histoire des années 90' à 94' au Rwanda « *n'est pas une histoire de bons et de méchants, c'est une histoire de méchants* ».

En ce qui concerne les événements liés aux casques bleus, le professeur REYNTJENS ne croit pas à la version de l'accusé. Selon les témoignages et les documents qu'il a recueillis, il pense que c'est bien le major NTUYAHAGA qui est venu, sur ordre, désarmer les casques bleus belges et ghanéens à la résidence du Premier Ministre, pour ensuite les conduire au camp Kigali où l'observateur de l'ONU sur place, le major APEDO l'a formellement reconnu. S'il est sûr que le major a agi sur ordre, M. REYNTJENS ne sait pas qui a donné l'ordre d'aller chercher les casques bleus et il ne sait pas non plus quelle était la nature exacte de l'ordre que le NTUYAHAGA a reçu. L'accusé n'est donc pas nécessairement coupable à ses yeux : peut-être a-t-il simplement eu pour mission de les amener au camp Kigali. On ne sait pas quelles étaient ses intentions exactes. Toutefois, selon des témoins, il aurait bien livré les casques bleus aux militaires en disant que c'étaient les Belges qui avaient abattu l'avion présidentiel.

Concernant l'attitude du général DALLAIRE, chef de la mission de la MINUAR, Filip REYNTJENS pense que ce dernier n'a pas agi car il ne souhaitait pas prendre le risque d'augmenter les pertes dans une mission de sauvetage très délicate. De plus, à ce moment, DALLAIRE, comme beaucoup de Rwandais, pensait que la situation pourrait revenir au calme, une fois la transition politique parachevée, et c'était donc là que se situait sa priorité.

« Il y avait déjà eu un massacre de 120 personnes à Kigali en février » (02.05.07)

Monsieur Jacques COLLET, reporter photographe pour de grandes agences de presse et pratiquant le Kinyarwanda, est venu témoigner le mercredi matin. Il a confirmé ses propos selon lesquels Eugène NAHIMANA savait déjà le 7 avril, vers 10h00 du matin, que 5 casques bleus étaient morts, et que 5 autres allaient être tués. La raison de ce massacre était que les Belges, et le FPR, avaient abattu l'avion du président HABYARIMANA. A ce moment, il avoue qu'il n'avait pas prêté trop d'importance à cette information qui paraissait complètement farfelue.

Par la suite, il a expliqué que lorsqu'il s'était rendu au Rwanda en février 1994, au moment de la visite du ministre belge des Affaires étrangères de l'époque, M. Willy Claes, il s'était rendu à la morgue de Kigali où il avait pu voir les dépouilles d'environ 120 personnes qui avaient été massacrées, lui a-t-on dit, par les milices interhamwés. Les personnes avaient été tuées à coup de machettes. Les images prises alors par lui-même et un caméraman de RTL, ont été diffusées en Belgique, mais de manière discrète car elles étaient très dures à supporter.

« Le camp de Ngoma était un camp d'invalides de guerre » (02.05.07)

Un ancien major des FAR, Emmanuel HABYARIMANA est ensuite venu témoigner à décharge de NTUYAHAGA. La défense présente le témoin comme quelqu'un qui est compétent pour bien expliquer ce qui s'est passé vu qu'il se trouvait dans la région de Butare au moment où NTUYAHAGA était commandant du camp de Ngoma. Certains parents des parties civiles ont trouvé la mort au camp Ngoma.

Selon ce témoin, qui connaissait l'accusé auparavant en tant qu' « *officier discipliné, respectueux des lois et vivant en harmonie avec les citoyens de son pays* », il n'a jamais entendu que le major NTUYAHAGA ait joué un quelconque rôle dans les massacres de Butare. Il ignorait même que celui-ci était commandant du camp de Ngoma, car selon lui, ce camp n'avait aucune importance d'un point de vue stratégique : il était rempli d'invalides de guerre et ne remplissait qu'une fonction de police.

Dans leurs commentaires, les avocats des parties civiles ont fortement décrédibilisé le témoin, expliquant qu'il est recherché au Rwanda pour sa participation dans le génocide et qu'il n'est absolument pas compétent pour nous expliquer ce qui s'est passé à Butare, vu qu'il ignorait même l'identité du commandant du camp de Ngoma.

« Le FPR a tué HABYARIMANA pour invalider les accords d'Arusha » (02.05.07)

L'audition des témoins a continué avec Jean-Baptiste MBERABAHIZI, ancien premier secrétaire du Parti Libéral en 1994, et présent au quartier général du FPR à cette même époque.

Après avoir retracé longuement l'histoire du FPR, des origines politiques du mouvement à l'arrivée du général Kagame à la tête d'une armée, le témoin est arrivé au cœur de son témoignage, car il était présent au quartier général du FPR (à Mulindi) depuis la signature des accords d'Arusha. Il a expliqué que le but unique du FPR était la prise du pouvoir, peu importe que les moyens mis en œuvre soient très coûteux en vie humaine ou non. Or le FPR savait qu'il n'arriverait jamais au pouvoir par les urnes car il était assimilé à un mouvement essentiellement Tutsi et ceux-ci ne représentent pas plus de 15% maximum de la population. Il n'a donc en fait signé les accords d'Arusha que pour des raisons tactiques et n'avaient jamais eu l'intention de réellement vouloir son application. Le FPR a donc continué à recruter massivement des combattants, même bien après la signature de cet accord de cessez-le-feu. Toutefois, il lui fallait un prétexte pour recommencer la guerre, qui devait l'amener à la conquête du pays et donc à une prise unilatérale du pouvoir. La solution qui devait être trouvée se discutait librement au quartier général du FPR selon le témoin. Le président HABYARIMANA était la seule personnalité du MRND à avoir signé les accords de paix. Il suffisait donc de le faire disparaître pour invalider les accords de paix, provoquer le chaos dans le pays et par là justifier une reprise des hostilités. De plus, selon M. MBERABAHIZI, le FPR pouvait très bien acheminer les missiles qui ont servi à perpétrer l'attentat dans un des camions escortés par la MINUAR. En effet, les camions transportant la nourriture et le bois de Mulindi au CND n'étaient pas fouillés par les soldats de la paix et ceux-ci empêchaient les FAR d'en examiner le contenu. Le témoin a dit qu'il en avait fait l'expérience lors d'un trajet de Mulindi à Kigali où il devait se rendre pour un séminaire organisé par l'ONU.

Le témoin a ensuite été interrogé longuement par les avocats des parties civiles et de la défense. Il a reconnu ne pas avoir vu les paras belges au campement de Mulindi durant la journée du 6 avril (la défense prétend qu'ils y ont été pour chercher les missiles sous le couvert d'une mission d'exploration du parc naturel de l'Akagera). Il a dit qu'il ne savait pas qui avait tué les paras belges, mais que s'agissant de l'assassinat du Premier Ministre Agathe UWILINGIYIMANA, il est avéré qu'il s'agit des FAR. Par la suite, Me Serge MOUREAUX, avocat de l'Etat Rwandais (dont le Président actuel est Paul Kagame) s'est insurgé en une phrase lapidaire contre ce témoignage : « *Le témoin ignore ce que tout le monde sait, mais prétend savoir ce que tout le monde ignore* ».

« Les débris de l'avion de mon père se sont abattus dans notre propre jardin » (02.05.07)

Le mercredi, en début d'après-midi, Jean-Luc HABYARIMANA, le fils de feu le Président Juvénal HABYARIMANA est venu témoigner des événements qu'il a vécus au Rwanda à partir de l'attentat contre l'avion de son père jusqu'à son départ en France, sur invitation du Président Mitterrand, trois jours plus tard.

Lorsque l'avion a été abattu, Jean-Luc HABYARIMANA se trouvait dans la piscine de la résidence présidentielle de Kanombe. Il a vu l'avion de son père et ensuite trois tirs de missiles dont les deux derniers ont touché l'avion. Les débris se sont partiellement abattus dans la propriété même du

Président. Il s'est alors rendu sur les lieux afin d'extraire les corps des débris et de pouvoir les ramener dans le salon de la maison où une chapelle funéraire avait été improvisée. Par la suite dit-il, des coups de feu de militaires du FPR ont été tirés sur la maison, sans faire de grands dégâts.

Selon plusieurs témoins, familles des autres victimes de l'attentat contre l'avion et présentes rapidement sur les lieux, Madame HABYARIMANA faisait alors preuve d'une intense activité : prière pour les interhamwes, ordres d'exécution de nombreuses personnalités politiques, nombreux contacts téléphoniques, entre autres avec le colonel BAGOSORA, etc. Le témoin a nié tous ces propos et a argué pour confirmer ses dires que le téléphone avait été coupé dès le 7 au matin. Selon lui, l'atmosphère était plus au recueillement qu'à l'activité.

A la suite de ce témoignage, le magistrat fédéral, Philippe MEIRE, a lu un extrait de la décision de la Commission des réfugiés en France, qui a décidé de ne pas accorder l'asile politique à Madame HABYARIMANA en raison de son rôle important dans l'organisation du génocide. L'avocat de la défense s'est insurgé contre cela, arguant que les décisions de cette commission sont dictées par des motifs d'ordre purement politique, et que donc cette décision n'a aucun fondement juridique.

Plusieurs avocats ont ensuite rappelé que l'objet de ce procès est le jugement de Bernard NTUYAHAGA pour les faits bien précis qui sont mis à sa charge et non pas la découverte des auteurs de l'attentat contre l'avion présidentiel. A la suite de quoi, Me DE TEMMERMAN, principal défenseur de l'accusé, a, une fois de plus rappelé sa thèse : oui il s'agit bien de savoir qui a tiré sur l'avion, car ce sont ces personnes qui sont directement responsables de la mort des casques bleus (en effet sans cet attentat, ils n'auraient jamais été tués).

« L'attentat contre l'avion a créé le moment propice pour la mise en œuvre d'un plan qui n'était sans doute pas achevé, mais qui existait » (02.05.07 et 03.05.07)

En fin d'après-midi, la Cour a interrogé Alison DESFORGES, grande spécialiste du Rwanda. Elle est historienne de formation mais travaille actuellement pour l'ONG américaine « Human Rights Watch ». Elle est l'auteur, pour cette ONG et en collaboration avec la FIDH, d'un livre clé pour comprendre le génocide rwandais « Aucun témoin ne doit survivre ».

Pour Alison DESFORGES, le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 est bien le fruit d'une politique d'Etat, et non pas de la colère populaire. Elle en veut pour preuve la plus flagrante le fait qu'il ait fallu remplacer les autorités administratives à Butare pour que les massacres à grandes échelles commencent dans cette province du sud du pays où l'intégration entre les deux ethnies était très forte.

Pour bien comprendre ce génocide, il faut évidemment le replacer dans le contexte de la démocratisation et de la guerre civile. Les deux parties en guerre, malgré les accords de paix, préparaient la reprise des violences, ainsi qu'en attestent de nombreux signes avertisseurs. Mais du côté du pouvoir en place à Kigali, la volonté d'impliquer toute la population civile dans la défense du pays, et la motivation de cette population sur des bases ethniques sont des caractéristiques que l'on ne retrouve pas du côté du FPR. Il fallait en effet définir le FPR en terme ethnique, afin de recréer une solidarité entre tous les Hutus, mise à mal par l'ouverture démocratique du régime. Du côté du FPR, des crimes de guerre ont été commis au Rwanda en 1994 et au Zaïre par la suite, mais jusqu'à maintenant, Mme DESFORGES n'a pas trouvé d'éléments qui démontrent que les militaires tuaient sur base d'un critère ethnique. Cela ne serait d'ailleurs pas dans leur avantage étant donné que les Hutus représentent au moins 85% de la population.

Les avocats des casques bleus belges ont demandé à Mme DESFORGES d'expliquer le déroulement habituel des massacres, qui se produisaient selon elle, suivant un même schéma la plupart du temps : rassemblement des victimes en un lieu, massacres à l'arme blanche, suivi d'un massacre à l'arme à feu pour tuer les « résistants ». Les massacres sont justifiés par la suite par les autorités comme étant le fruit d'un mouvement incontrôlé de colère populaire. Les avocats ont ensuite fait remarquer dans leurs commentaires que l'assassinat des casques bleus belges s'était déroulé selon un schéma en tous points semblable.

Alison DESFORGES a également éclairé le jury sur les liens de plus en plus étroits existants entre les autorités de la hiérarchie militaire et les milices Interhamwes. En effet, les miliciens ont progressivement intégré les grades, les uniformes et les saluts des militaires. Ils ont aussi reçu des armes directement livrées des QG militaires. Selon le témoin, une personne du grade de major ne pouvait sans doute pas ignorer les liens entre ces deux groupes.

En ce qui concerne le rôle de l'accusé à Butare plus précisément, elle a affirmé qu'en juin 94', le gouvernement intérimaire, qui était acculé de toute part, voulait nommer dans cette région des personnes de confiance pour finir le génocide avec efficacité. La nomination de NTUYAHAGA comme commandant du camp de Ngoma n'est donc sans doute pas un hasard, d'autant plus qu'il s'agit d'un officier originaire du Sud, et que le colonel BAGOSORA cherchait à impliquer des personnalités de cette région dans l'accomplissement du génocide.

La défense a ensuite pris le relais de l'interrogatoire. Me DE TEMMERMAN a demandé à Mme DESFORGES de retracer tout son parcours professionnel, tant comme professeur que comme militante de la défense des droits de l'Homme. Il a insisté, puisqu'elle a étudié l'histoire de ce pays en profondeur, pour qu'elle explique que ce sont les Belges qui ont imposé la mention de l'ethnie sur les cartes d'identité du Rwanda, pour qu'elle mette en évidence les liens existants entre le FPR et l'armée Ougandaise (mais Mme DESFORGES a refusé de dire que le FPR était une force étrangère totalement dépendante de l'Ouganda, comme le sous-entendait Me DE TEMMERMAN). Elle a également précisé que selon elle, l'histoire du génocide n'est pas à refaire, quand bien même le FPR serait responsable de l'attentat contre l'avion présidentiel, car il ne s'est agit là que d'une étincelle qui a allumé une machine déjà bien construite. Le responsable de l'attentat n'est pas responsable du génocide. Toutefois, Mme DESFORGES a ajouté que l'on ne refait pas l'histoire à l'envers et qu'il n'est effectivement pas sûr, selon elle, que sans cet attentat, le génocide des Tutsis du Rwanda aurait eu lieu.

Pour finir, Me DE TEMMERMAN a qualifié le livre d'Alison DESFORGES de « *foutaise* ».

« Les génocides portent en eux leur propre négation » (03.05.07)

Maxime STEINBERG a été entendu jeudi -en fin de matinée, à la demande des parties civiles, afin d'éclairer le jury sur les mécanismes du négationnisme. Ce docteur en histoire, professeur associé à l'Institut d'études du judaïsme à l'ULB où il enseigne les questions d'histoire de l'antisémitisme et du génocide, a tout d'abord insisté sur la nécessité de différencier deux concepts trop souvent confondus : révisionnisme et négationnisme. Tout historien est un révisionniste lorsqu'il travaille sur un sujet déjà traité avant lui, puisqu'il souhaite approfondir les connaissances en ce domaine et parfois même les remettre en question. Le négationnisme est quelque chose de très différent : il s'agit de nier l'existence d'un phénomène, si pas directement, à tout le moins indirectement, en renversant les chaînes de responsabilité.

Selon ce spécialiste, la négation du génocide est au cœur de l'événement, mettant en place une logique d'élimination des opposants de son propre camp, s'étendant de manière progressive dans le temps et l'espace et s'assurant du soutien de l'establishment. Par exemple, dans le génocide des Tutsis, on voit de manière évidente qu'il s'agit de l'aboutissement d'une certaine logique déjà à l'œuvre depuis 1959 : les Tutsis sont des étrangers, il faut les chasser... et puis en 1994, il ne faut finalement plus les chasser, mais les tuer !

Par la suite, Me GILLET a interrogé le témoin : est-ce que le raisonnement qui consiste à dire que le FPR est responsable du génocide car il est le responsable du déclenchement de la guerre civile et de l'attentat contre l'avion est un raisonnement se situant dans une logique négationniste ? « *Ha oui, tout a fait* » s'est exclamé Maxime STEINBERG.

« Je suis en Belgique depuis 1995 et je n'ai toujours pas de statut... » (03.05.07)

En début d'après-midi la Cour a rapidement interrogé un témoin cité à la demande la défense, Gaspard MUSABYIMANA. Ce monsieur, titulaire d'un DESS en Administration et Gestion Publique, est l'ancien chef de Cabinet de M. Casimir BIZIMUNGU. Il a écrit un livre intitulé « *Vraie nature du FPR-APR d'Ouganda en Rwanda* », en a entretenu la Cour pendant un moment, s'insurgeant contre la cruauté non dénoncée selon lui du Général Paul KAGAME.

La défense tenait surtout à insister sur le statut de Gaspard MUSABYIMANA, demandeur d'asile depuis 1995 en nos régions. En faisant un parallèle avec la décision qui a frappé Madame Agathe HABYARIMANA, veuve du président Juvénal HABYARIMANA face à sa demande d'asile, Me De TEMMERMAN a insisté sur le caractère politique et non juridique de telles décisions.

« NTUYAHAGA a été vu au volant de la voiture personnelle d'Agathe UWILINGIYIMANA » (03.05.07)

La Cour a ensuite entendu le Professeur et chercheur André GUICHAOUA. Ce dernier a une double formation d'économiste et de sociologue, et a écrit une dizaine d'ouvrages sur le Rwanda. Actuellement, il collabore avec le TPIR en tant que témoin expert.

André GUICHAOUA, qui se trouvait au Rwanda en avril 1994, a expliqué à la Cour son vécu personnel. Il a en effet essayé, à la suite de l'assassinat du Premier Ministre Agathe UWILINGIYIMANA, de sauver ses enfants et de les ramener en France. Il s'est battu contre le refus de son ambassade de les prendre en charge, refusant de quitter le Rwanda s'il ne pouvait pas les emmener. Il aura finalement eu gain de cause, grâce à l'aide entre autre de Pierre PEAN, mais les enfants seront directement transférés vers la Suisse par le gouvernement français.

Il a essayé de discuter avec les enfants d'Agathe UWILINGIYIMANA pour obtenir un récit détaillé des faits et gestes du Premier Ministre avant son assassinat, ainsi que les noms des personnes présentes à ce moment; mais ceux-ci sont extrêmement choqués par les événements et il n'a donc pas pu obtenir de renseignements de leur part. Il s'interroge quant à la probabilité que le major ait reçu la mission de tuer les casques bleus : il s'agissait d'une mission de grande importance, or le major n'était pas quelqu'un faisant partie du « *sein des seins* ». Toutefois, celui-ci a été vu par un de ses bons amis au volant de la voiture personnelle du Premier Ministre. D'autre part, le major n'a pas pu, selon lui, agir d'initiative, car à ce moment, à Kigali, l'ordre régnait malgré la guerre, et des centres de décisions étaient sûrement très effectifs.

D'autre part, en ce qui concerne le rôle qu'aurait joué le major NTUYAHAGA à Butare, André GUICHAOUA, explique que s'il n'a pas trouvé d'éléments directement compromettants pour l'accusé (puisque'il ne les cherchaient pas), il sait par contre que le camp de Ngoma était responsable du travail des milices sur une partie du territoire de la préfecture. Ainsi le chef du camp de Ngoma était également le chef direct des miliciens Interhamwes pour le tiers de la préfecture, et ne pouvait donc pas ignorer le rôle qu'elles ont joué dans le « nettoyage ethnique ». D'autre part, tout comme Alison DESFORGES, il pense que la nomination de nouveaux officiers dans cette région au mois de juin, correspond à un besoin pour les autorités de remobiliser les civils dans cette province. En effet, chaque jour, il fallait motiver les civils aux tueries, soit par l'appât du gain, soit le plus souvent par la menace directe d'une élimination physique en cas de non-participation. Le gouvernement y a donc envoyé des officiers zélés, afin de « finir le travail », selon le vocabulaire consacré, pour qu'aucun témoin ne survive.

« Le génocide est la résultante de la mise en place d'une mécanique infernale » (04.05.07)

Vendredi matin, le professeur Alain VERHAEGEN (ULB) a expliqué que l'assassinat des casques bleus n'était pas dû au hasard mais à la volonté de provoquer le départ du contingent belge pour laisser le champ libre aux massacres. Pour M. VERHAEGEN, dès décembre 1990, il y a eu mise en place des « pièces d'une mécanique infernale », chacune de ces pièces étant en quelque sorte une réponse à ce qui était ressenti comme une menace par le pouvoir en place : début de la guerre, nouvelle constitution, ouverture au multipartisme, mise en place d'un gouvernement de coalition, signature des accords d'Arusha, arrivée du FPR au CND. La preuve de la préparation du génocide se trouve, selon lui, dans plusieurs indices, tel par exemple, le fait que les tueurs prenaient le temps de déchirer les documents d'identité de leurs victimes, les assassinats au sein de familles mixtes, etc.

« Au parti libéral belge, ils avaient choisi le camp du FPR » (04.05.07)

La matinée du vendredi a continué avec le témoignage de Stanislas MBONAMPKA, ancien Ministre de la Justice dans le gouvernement de coalition en tant que membre du PL (parti libéral) rwandais en 1991-1992. Par la suite il dit avoir démissionné de ses fonctions car il n'arrivait pas à faire son travail correctement dans ce gouvernement, les membres étant en constant désaccord.

Selon ce dernier, le gouvernement issu des accords d'Arusha était sur le point de se mettre en place le lendemain du 6 avril 94'. Toutefois, le FPR n'y avait pas intérêt, car malgré de nombreuses négociations avec les partis Hutu de l'opposition, aucun accord stable n'avait pu être trouvé pour s'opposer à HABYARIMANA et contrôler le pouvoir, et cela principalement à cause de grandes divisions internes entre les partis de l'opposition.

Après le génocide, le témoin a expliqué qu'il a fui au Congo et ensuite en Belgique, où il a essayé de prendre contact avec Jean Gol, alors Président du parti libéral. Le secrétariat lui aurait demandé s'il était pro-FPR. Le témoin ayant répondu non, on lui aurait dit : « *Nous n'avons rien à nous dire, ici au parti libéral, nous avons choisi notre camp* ».

« C'est le MDR qui a inventé le mot "Akazu" » (04.05.06)

Enfin, Jean-Marie Vianney NKEZABERA est venu témoigner à la barre, à la demande de la défense. Ce membre fondateur du principal parti d'opposition (le MDR), et électricien de son métier, est venu donner un cours de linguistique à la Cour d'assises. Il a en effet expliqué les origines de deux termes controversés : Akazu et Hutu-Power. En ce qui concerne le mot Akazu, le témoin affirme que c'est son parti qui a lancé l'expression pour définir l'entourage politique (et non pas familial) du Président Juvénal HABYARIMANA et ainsi le décrédibiliser aux yeux de leur électorat. En ce qui concerne le mot Hutu-

Power, par contre, il s'agit là de distinguer deux étapes. Dans un premier temps, le mot Power avait été rajouté à une aile du parti, pour désigner ceux qui s'opposaient à son Président Faustin TWAGIRAMUNGU. Par la suite, d'autres personnes ont parlé de Hutu-Power pour diaboliser cette aile du parti et ils se sont appelés les « modérés ».

La semaine prochaine...

Début de la semaine prochaine la Cour se consacre à l'audition de deux témoins de contexte :

- M. Johan SWINNEN, ambassadeur à Kigali du 1990 à 1994.
- M. Nicolas VAN WINSEN, auditeur militaire au moment des faits et en charge d'une enquête sur les responsabilités de la hiérarchie militaire belge dans l'assassinat des casques bleus pendant une année (jusqu'à sa mise à la retraite).

Jusqu'au mercredi soir la Cour entendra :

- Les juges d'instruction (Damien VANDERMEERSCH, Sylviana VERSTREKEN)
- Les enquêteurs de la police criminelle (Philippe POURBAIX, Valérie MIGEOT, Pascal REMY, Michel STASSIN)

Jeudi, les enquêteurs de l'auditorat militaire viendront exposer les résultats de leurs enquêtes :

- Guy ARTIGUES (auditeur militaire, qui a repris l'enquête de M. VAN WINSEN)
- Marcel ROMAN (médecin légiste)
- Léopold COLLA et Edward CELLENS (experts en balistique)
- Yves CROCHELET et André DELATTRE (neuropsychiatres)
- Les militaires de la MINUAR : José CHARLIER Joris UYTTERHOEVEN, et, peut-être le général Roméo DALLAIRE.

La journée de vendredi sera consacrée à l'audition des membres des familles des casques bleus assassinés :

- Béatrice FOCANT
- Christine MAES
- Sandrine LOIX
- Bruno FOUREZ
- Martine DEBATTY

ASF assiste au procès d'avril à juin.

Abonnez vous aux *Chroniques judiciaires Assises Rwanda 2007*

Envoyer un mail à assises2007@asf.be